

DÉSIGNATION DU BÉNÉFICIAIRE EN CAS DE DÉCÈS

Avant de remplir ce document, veuillez lire la note explicative au verso.

1040 Bruxelles

Informations relatives à l'affilié		ote expireditive du	VC1301	
Nom - Prénom : N° de registre national :] - [
<u>Informations relatives au 1^{er} bél</u>	néficiaire :			
Nom - Prénom : Adresse : N° de registre national : Informations relatives au 2ème b	ánáficiaira :] -	
	enenciane .			
Nom - Prénom : Adresse : N° de registre national :] -	
Informations relatives au 3 ^{ème} b	énéficiaire :			
Nom - Prénom : Adresse : N° de registre national :] -	
Fait à		le :/_	/	
Signature de l'affilié :				
Cette demande doit être	envoyée <u>par recomma</u>	ndé au :		
Fonds 2 ^{ème} pilier pension CP 12:	1		N5	



DÉSIGNATION DU BÉNÉFICIAIRE EN CAS DE DÉCÈS

1. Qu'advient-il de votre pension complémentaire si vous décédez avant de prendre votre pension ?

Si vous décédez avant l'âge de la pension, nous allouons la pension complémentaire (calculée au moment du décès) au(x) bénéficiaire(s). Le règlement de pension précise qui est concerné par celle-ci.

Il s'agit en l'occurrence des personnes suivantes (celle(s) mentionnée(s) plus avant dans la liste excluant les suivantes) :

- * votre conjoint, à condition que l'affilié ne soit ni divorcé ni séparé ;
- * une (d') autre(s) personne(s) physique(s) que vous auriez désigné comme bénéficiaire(s);
- * vos enfants;
- * vos parents;
- * vos grands-parents;
- vos frères et sœurs ;
- les autres héritiers légaux, à l'exception de l'Etat;
- le fonds de solidarité CP 121

2. Quand pouvez-vous désigner vous-même le(s) bénéficiaire(s) de votre pension complémentaire ?

Si vous n'êtes pas marié (célibataire, divorcé, veuf ou veuve), vous avez la possibilité de désigner un bénéficiaire. La personne désignée deviendra bénéficiaire au moment du paiement de la pension complémentaire.

3. Comment pouvez-vous désigner le(s) bénéficiaire(s) de votre pension complémentaire ?

- * Vous devez envoyer le <u>formulaire</u> "Désignation du bénéficiaire en cas de décès" au verso de cette page dûment complété et signé par <u>lettre recommandée</u> au "Fonds 2^{ème} pilier pension CP 121".
- * Aussi longtemps que vous ne vous mariez pas, vous pouvez modifier le bénéficiaire ainsi désigné en remplissant un nouveau document "Désignation du bénéficiaire en cas de décès" et en le transmettant par lettre recommandée au "Fonds 2^{ème} pilier pension CP 121".
- * Le dernier document enregistré déterminera finalement qui est le bénéficiaire désigné.
- * Si vous vous mariez ultérieurement, l'ordre initial (voir point 1) redevient automatiquement d'application.
- * Si plusieurs bénéficiaires sont désignés il y lieu d'indiquer la quote-part (en pourcentage) à octroyer à chacun des bénéficiaires (par défaut, les bénéficiaires le seront par parts égales).

Pour toute demande d'information vous pouvez contacter :

Fonds 2^{ème} pilier pension CP 121 Avenue des Nerviens 117 1040 Bruxelles Tél: 02/732.20.45